

# Charte du randonneur

La randonnée n'est pas une compétition, chacun va à son rythme.

L'adhésion à l'association Com'En Fête inclut l'assurance MAIF avec responsabilité civile. Le montant de la cotisation est fixé chaque année, lors de l'Assemblée Générale des Adhérents.

L'appel à cotisation se fait à partir du mois de janvier de chaque année. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Les animateurs ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer. Le nom de l'animateur et son numéro de téléphone sont communiqués à chaque sortie. Chaque adhérent(e) peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le président.

En ce qui concerne les randonneurs occasionnels, ils peuvent participer à une sortie du programme sans avoir adhéré. Le randonneur à l'essai n'est couvert ni en responsabilité civile ni en accidents corporels à titre individuel (s'il provoque un accident ou est victime d'un accident, il devra faire intervenir son assurance personnelle). L'adhésion est exigée dès la deuxième participation. Aucune dérogation ne sera acceptée (au regard des assurances).

Les mineurs ne sont admis que sous la responsabilité d'un adulte (adhérent ou à l'essai).

Le programme annuel de randonnée est établi lors de l'Assemblée Générale.

Le kilométrage total de la randonnée sera spécifié lors de chaque sortie. Le président et l'animateur peuvent annuler une randonnée s'ils l'estiment nécessaire pour raison de sécurité.

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les recommandations de l'animateur. L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées pourra être considéré comme un motif grave pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Nos amis les animaux domestiques sont admis lors des randonnées sous la seule responsabilité de leur(s) maître(s) qui doi(ven)t posséder une assurance responsabilité civile. Il(s) devra (ont) veiller à ce que leur animal ne perturbe pas la bonne marche du groupe.

Les participants acceptent d'être photographiés lors des randonnées et de faire l'objet d'une publication dans les différents médias.

L'adhésion à l'association implique le respect de cette charte qui sera remise à chaque adhérent. Elle est susceptible d'être modifiée par le bureau et sera approuvée en Assemblée Générale.

Les rendez-vous sont fixés 10 minutes avant l'heure de départ et celle-ci est impérativement respectée.